

2 Demande d'aide au logement

► Si vous êtes propriétaire

■ Avez-vous emprunté pour acheter ou faire construire ? : oui non

■ Avez-vous emprunté pour réaliser des travaux d'augmentation de la surface habitable ? : oui non

■ Avez-vous emprunté pour réaliser des travaux d'amélioration de votre logement (*sauf travaux de papier peint, moquette, peinture, mobilier de cuisine ou de salle de bains*) ? : oui non

Si oui, nature des travaux :

■ Autre cas (*précisez : viager, location-vente, location-accession, rachat de soulte, etc.*) :

■ Surface totale du logement : m² *Ne pas tenir compte des balcons, loggias, terrasses.*

■ Mettez-vous en location une partie de votre logement ? oui non

Si oui, depuis quelle date ? Surface totale sous-louée : m²

Ne pas tenir compte des balcons, loggias, terrasses.

■ Votre logement comprend-il une ou plusieurs pièces à usage professionnel ? oui non

Si oui, depuis quelle date ? Surface totale des pièces à usage professionnel : m²

Ne pas tenir compte des balcons, loggias, terrasses

■ Êtes-vous co-emprunteur avec une personne autre que votre conjoint(e), concubin(e) ou pacsé(e) ? oui non

► Le logement répond-il aux caractéristiques de décence énumérées ci-dessous ? oui non

Principales caractéristiques de décence que le logement doit respecter (décret 2002-120 du 30 janvier 2002)

- Le logement ne doit pas avoir fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril ;
- la toiture, les murs, les peintures, les plafonds, les planchers, les installations électriques et de gaz ne présentent pas de risques manifestes pour la santé et la sécurité physique des occupants ;
- l'éclairage et la ventilation sont suffisants et sans danger ;
- il y a au moins un coin cuisine avec un point d'eau potable froide et chaude ;
- l'installation de chauffage est suffisante et sans danger ;
- l'installation sanitaire :
 - s'il s'agit d'un logement de plus d'une pièce, l'installation sanitaire est complète et intérieure au logement, avec douche ou baignoire et WC,
 - si le logement ne comporte qu'une seule pièce, il y a au moins des WC qui peuvent être extérieurs au logement ;
- le logement comporte une pièce principale ayant soit une surface d'au moins 9 m² pour 2,20 m de hauteur, soit un volume habitable d'au moins 20 m³.

► Assumez-vous des frais supplémentaires pour l'occupation d'un deuxième logement pour des raisons professionnelles ?

oui non. Si oui, depuis quelle date ?

Nom et adresse de l'employeur

Nom et adresse du propriétaire



3 Demande d' aide au logement

Déclaration de patrimoine de :

N° allocataire :

▶ **Détient un patrimoine mobilier** OUI NON

On entend par **patrimoine mobilier produisant des revenus non imposables** les montants déposés sur les comptes suivants :

Livret A, Livret jeune, Livret d'épargne populaire (LEP), Livret de développement durable (LDD), Compte d'épargne-logement (CEL), Plan d'épargne logement (PEL) de moins de 12 ans, Plan d'épargne d'entreprise, Plan d'épargne en actions (PEA), Assurance vie.

Attention ! Vous devez aussi déclarer les montants déposés sur les comptes des enfants mineurs (sauf comptes bloqués). Ces montants doivent être cumulés à ceux de l'allocataire.

On entend par **patrimoine mobilier produisant des revenus imposables** :

Les montants de vos différents placements financiers de source française ou étrangère : la valeur des actions, parts sociales ou obligations, les bons du trésor, l'assurance vie en cas de retrait avant 8 ans de détention, les comptes à terme, les Sicav et Fonds communs de placement ...

Valeur totale du patrimoine mobilier du foyer	Vous	Votre conjoint
Valeur mobilière non imposable € €
Valeur mobilière imposable € €

▶ **Détient un patrimoine immobilier** (hors résidence principale) OUI NON

Il s'agit du montant estimé du patrimoine immobilier, qu'il soit ou non mis en location (maison, villa, appartement, studio, garage, terrain)

Attention ! Vous n'avez pas à déclarer le montant estimé de votre résidence principale.

Valeur du patrimoine immobilier bâti non mis en location	Vous	Votre conjoint
Valeur estimée de l'immobilier bâti € €
Valeur locative brute figurant sur l'avis d'imposition de la Taxe d'habitation € €

Valeur du patrimoine immobilier non bâti non mis en location	Vous	Votre conjoint
Valeur estimée de l'immobilier non bâti € €
Valeur des bases : terres non agricoles ou terres agricoles, figurant sur l'avis d'imposition Taxes foncières (à multiplier par 2) € €

Valeur totale de l'immobilier bâti et non bâti mis en location	Vous	Votre conjoint
 € €

Déclaration sur l'honneur

Je certifie l'exactitude de cette déclaration

Le :

Signature

Vous vous engagez à signaler immédiatement à votre Caisse tout changement de situation.

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Articles L. 114-9 et L. 114-17 du code de la Sécurité sociale - Article 441-1 du code Pénal). L'exactitude de vos déclarations peut être vérifiée, notamment par un agent de contrôle assermenté de la Caf (Article L. 114-19 du code de la Sécurité sociale).

Vos données personnelles sont traitées par la branche Famille du régime général dans le cadre de la gestion de vos prestations. Certaines de ces informations peuvent être transmises à nos partenaires, dans le cadre de nos missions.

Au titre de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de votre Caf, par courrier postal accompagné d'une preuve d'identité signée.

Emplacement réservé à la Caf

Date demande :



4 Demande d'aide au logement

Informations Pratiques

Pour que votre dossier soit traité rapidement :

- répondez à toutes les questions qui vous concernent
- joignez toutes les pièces justificatives demandées
- n'oubliez pas de compléter une déclaration de situation



Pour bénéficier d'une aide au logement, votre logement doit répondre aux caractéristiques minimales de confort, de superficie et de sécurité fixées par la loi (Art.187 de la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 ; décret 2002-120 du 30 janvier 2002).

► Pièces à joindre à votre demande

En fonction de votre situation...**... vous devez fournir**

Vous êtes locataire ou résident dans un foyer



l'attestation de loyer ou de résidence à faire compléter, dater et signer par votre bailleur ou gestionnaire.

Vous êtes propriétaire et vous remboursez un ou des prêts pour la construction, l'acquisition, l'agrandissement ou l'amélioration de votre logement



le(s) certificat(s) de prêt(s) établi(s) par votre (vos) organisme(s) prêteur(s) comprenant le tableau d'amortissement.

Vous êtes propriétaire et vous remboursez un viager ou des échéances de location-vente



l'attestation du notaire faisant apparaître les caractéristiques de l'opération.

La prime de déménagement

Quelles conditions remplir pour en bénéficier ?

- Changer de logement à l'occasion de l'arrivée à votre foyer de votre troisième enfant (ou plus). Ce déménagement doit avoir lieu entre le 1^{er} jour du mois suivant la fin de votre 3^{ème} mois de grossesse et le dernier jour du mois précédant celui où cet enfant a atteint ses 2 ans.
- Demander la prime de déménagement dans les 6 mois suivant le déménagement. Passé ce délai, vous ne pouvez plus en bénéficier.
- Avoir droit à une aide au logement pour votre nouveau logement dans les 6 mois suivant le déménagement.

Si vous répondez aux conditions ci-dessus,

joignez une "DEMANDE DE PRIME DE DÉMÉNAGEMENT" à votre demande d'aide au logement.

Emplacement réservé à la Caf

Date demande :

